

**De:** Pierre Légaré [p.legare@tecsult.com]

**Envoyé:** 27 janvier 2004 16:22

**À:** Anne-Lyne. Boutin (Adresse de messagerie)

**Cc:** Hubert Bourque (Adresse de messagerie); Daniel Brien (Adresse de messagerie); Dussault (Adresse de messagerie); Jimmy Cote (Adresse de messagerie)

**Objet:** TR: Rectifications au Mémoire de l' UPA (DM11.1)

Madame Boutin,

Voici quelques rectifications au mémoire de l'UPA (DM11.1):

5ième paragraphe, page 1:

Le puits S-21R n'est pas le seul puits ayant généré des concentrations en azote ammoniacal de l'ordre de 2 mg/L. En décembre 2001, les puits S-11R (2,1 mg/L), S-12R (1,9 mg/L) et S-14R (2,0 mg/L) situés dans la zone d'agrandissement du LET de Ste-Sophie ont également montré des concentrations en azote ammoniacal de l'ordre de 2 mg/L. Sans être nécessairement en amont hydraulique du LES de Ste-Sophie, ces puits ne peuvent, selon la piézométrie interprétée en novembre 2002, avoir été affecté par l'ancien LES. De plus, il n'est pas non plus plausible d'affirmer que la nappe aquifère du roc ait pu être affectée par la contamination générée par les anciens bassins de disposition de boues de fosses septiques, puisqu'à cet endroit l'aquifère de sable n'est pas en lien hydraulique avec l'aquifère du roc, ces deux aquifères étant séparés par une couche d'argile de 2,3 à 13,6 m d'épaisseur et que des gradients hydrauliques verticaux ascendants caractérisent la partie nord de la zone d'agrandissement. Il est à noter que le puits S-21R est situé au sud-ouest des anciens bassins de disposition des boues de fosses septiques, et que ce puits ne peut, selon la piézométrie interprétée en novembre 2002, avoir été affecté par ces mêmes anciens bassins.

Les valeurs et puits sélectionnés pour l'établissement de valeurs de teneurs de fond au niveau du secteur de l'agrandissement, ont surtout voulu indiquer qu'il était possible d'observer des dépassements des valeurs maximales fixées à l'article 49 du PREMR. Des activités agricoles (épandage de lisier et culture de gazon) ayant cours au-dessus de la zone de recharge de l'aquifère du roc (potentiellement non protégé par une couche d'argile) au nord de la zone d'agrandissement projeté sont susceptibles de modifier la qualité de l'eau. Dans le présent contexte, il serait possible d'observer des teneurs de fond au nord du LES différentes des teneurs de fond observés au nord de la zone d'agrandissement puisque les activités agricoles s'y déroulant en amont peuvent être de nature différente.

6ième paragraphe, page 1 (dernier paragraphe, page 1):

Les valeurs de bruit de fond pour certains paramètres sont en effet les valeurs de limite de détection du laboratoire d'analyses pour ces mêmes paramètres, cette façon de présenter les résultats ne modifie en rien les conclusions présentées en fin de rapport.

Il est faux de prétendre que le promoteur vise à minimiser l'effet de l'ancien site Richer sur les eaux souterraines alimentant les puits de la population de Sainte-Anne-des-Plaines. Ainsi peu importe les valeurs de teneurs de fond établies au LES de Ste-Sophie, il a été clairement statué que la nappe du roc était potentiellement contaminée par l'ancien site Richer et que cette problématique serait suivie par le biais du plan de sécurisation déposé par Intersan et par le protocole d'entente signé avec la Municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines.

Pierre Légaré  
Directeur de projet  
Tecsult inc.

---

Si vous recevez ce courriel par erreur, veuillez ne pas utiliser l'information qu'il

contient, le détruire, ne pas conserver de copies et nous en informer. Merci.

If you receive this email by mistake, please don't use any information it contains,  
destroy it, don't retain any copies and inform us. Thank you.

-----